

1. Durée du concours

- 1.1 Le concours « Étude de segmentation 2024 » (ci-après le « concours ») est tenu par la Société de transport de Laval (ci-après la « STL ») et se déroule entre le 18 mars 2024, 00h01 et le 7 avril 2024 à 23 h 59 heures (ci-après la « durée du concours »).

2. Comment participer

2.1 Aucun achat requis.

- 2.2 Toute personne admissible conformément à l'article 3 des présentes qui répond au sondage *Étude de segmentation 2024* et qui fournit son nom et son adresse courriel pendant la durée du concours, sera inscrite au concours (ci-après l'«inscription») et aura une chance de gagner. Limite d'une inscription par personne.

3. Admissibilité

- 3.1 Pour être admissible au concours, une personne doit :

- Être un résident autorisé du Québec;
- Respecter l'ensemble des conditions prévues aux présents règlements.

- 3.2 Nonobstant ce qui précède, les employés, représentants et agents de la STL ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ne peuvent participer au concours.

4. Description des prix

- 4.1 Une (1) carte de crédit prépayée d'une valeur de 500 \$.

5. Attribution des prix

- 5.1 Un numéro est attribué à chaque inscription et le tirage via un boulier électronique aura lieu au siège social de la Société de transport de Laval au 2250, ave. Francis-Hughes, Laval, Québec, H7S 2C3, le 17 avril 2024 à 14 h. Un numéro sera tiré au hasard par le boulier électronique, en présence d'un témoin. L'inscription correspondante à ce numéro sera le gagnant.
- 5.2 Le gagnant sera ensuite joint par courriel après le tirage. **Dans le cas où la STL n'aurait pu joindre le gagnant dans les sept (7) jours de calendrier consécutifs après avoir tenté de le joindre, la STL procédera à un autre tirage et ce, jusqu'à ce que le prix soit attribué.**

5.3 Une fois que le gagnant de la carte de crédit prépayée aura été contacté avec succès, il devra se présenter aux bureaux de la Société de transport de Laval pour récupérer son prix.

5.4 Un gagnant âgé de 14 ans et moins doit obligatoirement venir récupérer son prix en compagnie de son parent ou tuteur légal, le cas échéant, à défaut de quoi la STL ne pourra lui remettre le prix et devra sélectionner un autre gagnant.

5.5 Une fois sur place pour venir récupérer son prix, le gagnant (ou son parent ou tuteur légal, le cas échéant) devra signer un formulaire de déclaration confirmant notamment :

a) qu'il est admissible au concours;

b) qu'il s'engage à respecter les présents règlements;

c) qu'il libère la STL ainsi que ses employés, représentants, mandataires, entrepreneurs, détenteurs de permis et cessionnaires de toute responsabilité liée à tout dommage, préjudice, perte, coût ou dépense, de quelque nature que ce soit, résultant de la participation au concours et/ou de l'acceptation, possession ou usage d'un prix.

Le formulaire de déclaration peut également contenir d'autres modalités, à la discrétion de la STL.

6. Conditions générales

6.1 Les prix attribués dans le cadre du concours ne sont ni monnayables, ni échangeables, ni transférables et doivent être acceptés tels que décernés.

6.2 Toute inscription qui est, selon le cas, incomplète, frauduleuse, transmise en retard ou qui est autrement non conforme sera annulée et ne donnera pas droit à une participation ou à un prix, le cas échéant.

6.3 La STL se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une inscription de toute personne participant au concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ces règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

6.4 En participant au concours, les participants dégagent la STL, ses employés, agents et représentants, de toute responsabilité quant aux dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient découler de leur participation au concours.

6.5 En participant au concours, les gagnants dégagent la STL, ses employés, agents et représentants, de toute responsabilité quant aux dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient découler de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Tel que mentionné à l'article 5.5 des présentes, les gagnants devront signer un formulaire de déclaration à cet effet.

- 6.6 En participant au concours et en acceptant leur prix, les gagnants accordent à la STL le droit illimité de publier, sans autre compensation, leur nom, leur ville de résidence et leur photo relativement au prix, le tout à des fins publicitaires et de promotion du concours, sur tous médias accessibles au public, y compris, sans s’y limiter, sur la page Facebook et sur le site Internet de la STL.
- 6.7 La STL se réserve le droit, à son entière discrétion, d’annuler, de modifier ou de suspendre en tout ou en partie le concours, ou d’y mettre fin, dans l’éventualité où surviendrait un événement ou une intervention humaine pouvant altérer ou affecter l’administration, la sécurité, l’impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans les présents règlements, et ce, sous réserve de l’approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.
- 6.8 Un différend quant à l’organisation ou à la conduite d’un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu’il soit tranché. Un différend quant à l’attribution d’un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d’une intervention pour tenter de le régler.

7. Renseignements personnels

- 7.1 Les renseignements personnels (ci-après les « Renseignements ») recueillis sur les participants dans le cadre du concours seront utilisés seulement pour l’administration du concours et pour toutes autres fins auxquelles les participants auront expressément consenti par écrit.
- 7.2 Les Renseignements requis dans le cadre du concours sont collectés pour le compte de la STL, dont le siège est situé au 2250, avenue Francis-Hughes, Laval (Québec), H7S 2C3.
- 7.3 Les catégories de personnes qui pourront, dans le cadre de l’exercice de leurs fonctions, avoir accès aux Renseignements sont les suivantes : les employés de la STL qui doivent prendre connaissance de tels Renseignements afin d’exercer des fonctions reliées à l’administration du concours ci-haut décrit ou à toutes autres fins auxquelles les participants auront expressément consenti par écrit.
- 7.4 Les Renseignements sont recueillis sur une base facultative et seront traités conformément à la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (R.L.R.Q., c. A-2.1) (la « **Loi** »). Toutefois, le Répondant qui ne fournit pas les Renseignements requis aux fins du concours ne pourra pas être déclaré gagnant.
- 7.5 Les Renseignements ne seront conservés que jusqu’à récupération du/des prix par le(s) gagnant(s). À la suite de quoi, ceux-ci seront détruits.
- 7.6 Toute personne ayant fourni des Renseignements à la STL a le droit de consulter lesdits Renseignements détenus à son sujet, d’en obtenir copie ou de requérir la rectification des Renseignements inexacts, incomplets, équivoques ou recueillis en contravention de la Loi. Pour ce faire, une demande écrite justifiant l’identité du demandeur doit être adressée au Responsable de l’accès à l’information de la STL à l’adresse suivante : 2250, avenue Francis-Hughes, Laval (Québec), H7S 2C3.